

**Convention de partenariat entre le Département de  
Seine-et-Marne et le Centre des Monuments Nationaux  
relative à l'organisation du Festival du Patrimoine  
« Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 2/06 en date du 20 mai 2022

Domicilié à l'Hôtel du Département - 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Représenté par son Président, Monsieur Philippe Bélaval

Domicilié à l'Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04,

Ci-après dénommé « le CMN »

**D'AUTRE PART,**

Conjointement appelées « les Parties »

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture, dont la mission consiste en la restauration, l'entretien et l'animation d'une centaine de monuments répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre, il administre et ouvre au public le Château de Jossigny (ci-après désigné « le Monument »).

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collègues et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La troisième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs des sites patrimoniaux retenus. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 13 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,
- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing (avec deux nouveaux sites : Paley et Champagne-sur-Seine), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.
- 2 sites de l'édition 2021 : les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 3 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly et la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre.

Le Centre des Monuments Nationaux est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival du 25 au 26 juin 2022.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

## IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le Centre des Monuments Nationaux pour l'organisation le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant le week-end du 25 au 26 juin 2022 au château de Jossigny.

### ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

#### 2.1 Programmation et activités culturelles

Dans le cadre du week-end du Festival « Emmenez-moi » organisé au sein du Monument du 25 juin 2022 10h au 26 juin 2022 18h30, le CMN s'engage à établir la programmation culturelle du week-end. A cet égard, il fait son affaire de la sélection et de la contractualisation avec les intervenants et artistes, professionnels comme amateurs, qui se produiront au sein du Monument.

L'accès aux animations est gratuit. Le Centre des monuments nationaux permet par ailleurs la visite gratuite d'une partie du rez-de-chaussée remeublée du château de Jossigny pour le public du Festival. A ce titre, il fait son affaire de l'accueil des visiteurs et spectateurs du Festival.

Le Centre des monuments nationaux s'engage à organiser des visites thématiques du Monument à destination de tous les publics.

#### 2.2 Organisation administrative et technique

Le Centre des monuments nationaux s'engage à prendre en charge l'organisation générale du Festival au sein du Monument durant le week-end du 25 au 26 juin 2022.

Il s'engage également à gérer l'aménagement et la sécurité du site, ainsi que l'installation des éléments nécessaires à l'accueil du Festival au sein du Monument.

Il prend en charge la rémunération des personnels susmentionnés déployés à l'occasion de l'organisation du Festival au sein du monument, charges sociales et fiscales comprises.

Le CMN assume la responsabilité artistique des événements du Festival organisés au sein du Monument. Il fournit les éléments entièrement montés, comprenant les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations.

Le Centre des monuments nationaux s'engage auprès du Département à procéder à l'ensemble des démarches administratives en vue d'obtenir les droits permettant l'organisation des activités culturelles et artistiques, notamment les déclarations à la SACEM et au CNV.

Enfin, le CMN s'engage à se rapprocher de la commune de Jossigny pour l'obtention des autorisations requises pour la tenue du Festival et mettre en place une signalétique.

#### 2.3 Bilan

Le Centre des monuments nationaux établit à l'issue du Festival au sein du Monument un bilan de l'ensemble des frais engagés par lui.

Il effectue un relevé de fréquentation pour les visites du Château, ateliers, animations, spectacles dans le cadre du bilan produit par le Département.

## **ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1 Organisation du Festival**

Dans le cadre du Festival « Emmenez-moi », le Département s'engage à assurer l'organisation globale du Festival et la coordination générale entre les sites patrimoniaux accueillant le Festival. A ce titre, il contractualise avec l'ensemble des sites patrimoniaux qui accueillent le Festival.

Il assure la mise en œuvre de la campagne de communication de l'ensemble du Festival, en respectant l'ensemble des engagements convenus avec le Centre des monuments nationaux au titre de l'article 4 de la présente convention.

Le cas échéant, et sur demande expresse du Centre des monuments nationaux, le Département s'engage à mettre à la disposition du CMN quelques volontaires en soutien à ses équipes pour des événements organisés durant le Festival au sein du Monument.

Les Parties conviennent pour ce faire de se rapprocher ultérieurement pour définir entre eux les événements où ce soutien est requis et les modalités précises de la mise à disposition de volontaires.

### **3.2 Participation financière**

Le Département finance les actions mises en œuvre par la CMN dans le cadre du Festival pour un montant total de **5 000 €**.

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département et annexé à la présente convention, il sera versé à titre d'avance, 60 % du montant total de la participation après signature de la présente convention, soit **2 400 €**.

Le solde, d'un montant de **1600 €** représentant 40% de la participation globale sera versé après achèvement du projet faisant l'objet de la présente convention et réception du bilan financier correspondant signée par la personne habilitée.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par la CMN, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**4.1** Le Département conçoit et réalise les outils de communication concernant le Festival et les met à la disposition du CMN et la Commune de Jossigny pour diffusion, conjointement avec le Département.

Le Département et le CMN s'engagent à valoriser leurs images respectives et notamment l'image du monument sur les supports de communication qu'ils seront amenés à réaliser.

Par ailleurs, sur les dossiers et communiqués de presse, flyers, programme, site internet, le Département s'engage à :

- Valoriser l'image du château de Jossigny ;
- Mentionner que le Centre des monuments nationaux est partenaire du Festival ;
- Mentionner que le Monument est géré par le Centre des monuments nationaux ;
- Faire apparaître le logo et le site Internet du CMN. (sur le programme et le site internet)

Le CMN s'engage à mentionner le Festival sur ses propres supports et à faire apparaître le logo du Département.

**4.2.** L'ensemble des informations, photographies, images, texte, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaines et données de toute nature échangée entre les Parties, dans le cadre de la présente convention (ci-après « les données ») restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les Parties se cèdent mutuellement leurs droits d'exploitation sur les données, à titre non exclusif et gracieux, en France et dans le monde entier, pour la durée de la convention y compris en cas de prolongation par voie d'avenant, à savoir :

- Le droit de reproduire sur tout support et en tout format et notamment pour des documents d'information et de promotion des Parties ;
- Le droit de diffuser en ligne sur le réseau Internet sur le site des Parties ;
- Le droit de représenter par tout procédé actuel et futur de communication au public à partir d'appareil, de projection, poste d'ordinateur, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia, moniteurs, etc...

Il est précisé que cette cession est faite pour une exploitation strictement non commerciale dans un but promotionnel et de communication des Parties. Toute exploitation commerciale doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les données communiquées entre les Parties leur confèrent un droit d'usage, limité à leur seule production et communication au public dans le cadre de la convention et notamment dans le cadre de la promotion de la programmation culturelle, pour le seul usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention telle que fixée ci-dessous.

Le Département et le CMN s'engagent dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre dans un autre but que l'exécution de la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Le Département et le CMN se garantissent réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la présente convention et s'engagent à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

**4.3** Les Parties s'autorisent mutuellement à titre gracieux à réaliser ou faire réaliser des prises vues photographiques et/ou audiovisuelles du Festival pour les exploitations ci-après mentionnées (ci-après « les Prises de Vues »).

Les Parties peuvent exploiter ou autoriser l'exploitation des Prises de Vues, à titre non exclusif, dans le monde entier, pour la durée légale du droit d'auteur, sur les supports ci-après précisés ainsi que sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment pour les exploitations commerciales ou non commerciales suivantes :

- à des fins de promotion et/ou dans le cadre de leurs activités et/ou pour l'accomplissement de leurs missions statutaires (que cette promotion soit réalisée par elles-mêmes ou leurs partenaires, et notamment la Ville), sur tout support connu ou inconnu à ce jour qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation culturelle, éducative, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale :
  - tous documents tels que photographie, œuvre audiovisuelle, dépliant, sites Internet et/ou blog, affiche, DVD, documents d'aide à la visite, dossier de presse, reportage d'information pour les médias, articles de presse... ;
  - faire l'objet de consultation gratuite sur place (pour le CMN : dans l'enceinte de son siège et/ou des monuments) par le public, ou encore de consultation à l'extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d'usage strictement privé excluant pour l'emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer ;
  - être diffusée publiquement au sein de leurs sites respectifs et/ou de l'un de ses partenaires ou mécènes ;
  - faire l'objet d'une exploitation sur un ou plusieurs sites Internet/Intranet et/ou blogs en particulier édités ou coédités par les Parties et ce pour la durée d'exploitation desdits sites télématiques ;
  - être exploitée dans le cadre de tout événement organisé par elles ou l'un de leurs partenaires que ce soit dans le cadre d'expositions et/ou de rétrospectives, sur tout support connu ou inconnu à ce jour à des fins uniquement documentaires, culturelles, scientifiques, muséologiques et/ou pédagogiques (rétrospective, communication, DVD promotionnel, site internet et intranet...) ;
  - être éditée dans leurs rapports d'activité et/ou de leurs autorités de tutelles et/ou de leurs partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle elles ou l'un de leurs partenaires s'associeraient ;

- dans le cadre de l'archivage.

Pour toute exploitation des Prises de vues, les Parties feront figurer les mentions suivantes : « Emmenez-moi, festival du patrimoine de Seine-et-Marne ».

**4.4** Les Parties se garantissent mutuellement avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de droit d'auteur, droit voisin et droit à l'image nécessaires à ces exploitations des Prises de vues.

#### **ARTICLE 5 – PERSONNES REFERENTES**

Le suivi organisationnel du Festival par le Département est effectué par Nathalie Hubert, chargée de développement du Patrimoine.

Pour le CMN le référent est Catherine Metz Dalliance administratrice adjointe du domaine.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE**

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

Le CMN a souscrit une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'il pourrait causer de son fait.

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et prend fin à l'issue le 10 juillet 2022 , exception faite des exploitations telles que prévues à l'article 4 qui sont prévues pour la durée légale du droit d'auteur.

#### **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

#### **ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

**Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le**

Pour le Centre des Monuments Nationaux,  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil départemental